

Réunion du Conseil Municipal

Du 12 novembre 2025 à 19 heures

Le mercredi 12 novembre 2025 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert BOUDON, Maire.

Présents : Robert BOUDON, Sylvie VAISSADE, Michel BOUDON, Lucien CAVALIER, Laurent CAYREL, Cyrille COUMOUL, Jean-Noël GILIBERT, Monique LOUVRIER, Jean-Pierre VAISSADE

Secrétaire de séance : Laurent CAYREL

Ordre du jour

- SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes :
- ✓ Approbation de la charte de transfert relative à l'extension de périmètre du Syndicat SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes
- ✓ Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « eau potable »
- ✓ Désignation des représentants de la commune
 - Budget : décision modificative
 - Appel à projets DETR/DSIL 2026
 - Programme des coupes de bois pour 2026 en forêts relevant du Régime Forestier
 - Protection sociale des agents – risque prévoyance
 - Protection sociale des agents – risque santé
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
 - Appel à projet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : cession de barnum à titre gratuit aux communes de moins de 2000 habitants
 - Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2025.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes**

- ✓ Approbation de la charte de transfert relative à l'extension de périmètre du Syndicat SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes

Le maire fait savoir que le préfet, par arrêté préfectoral n°2025-1557 du 29 septembre 2025 a acté pour le SIVU d'adduction d'eau Potable des Vergnes, la compétence « production, transport, stockage et distribution d'eau potable » et l'extension de son périmètre aux communes d'Espinasse, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Sainte-Urcize.

Dans la continuité, Il donne lecture de la charte de transfert élaborée afin de préciser les modalités juridiques, financières, techniques et organisationnelles de l'extension de compétence et de périmètre.

Considérant que cette charte a vocation à sécuriser et clarifier les conditions dans lesquelles le Syndicat exercera la compétence eau potable sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026, il propose au conseil municipal de l'approver.

Le conseil approuve la charte de transfert relative à l'extension de périmètre et de compétence du SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- ✓ Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « eau potable »

Le maire présente le procès-verbal des biens meubles et immeubles qui seront mis à disposition du SIVU de l'AEP des Vergnes suite à la décision de lui transférer la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce dernier sera ensuite complété des éléments budgétaires et comptables, puis adopté après le transfert effectif de la compétence début 2026.

Il propose au conseil de le valider.

Le conseil approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles au SIVU de l'AEP des Vergnes.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- ✓ Désignation des représentants de la commune

Le maire fait savoir que la commune devenant membre du SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes à compter du 1^{er} janvier 2026, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme le prévoit les statuts du syndicat.

Le conseil désigne Robert BOUDON comme délégué titulaire et Jean-Noël GILIBERT comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes à compter du 1^{er} janvier 2026.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Budget : décision modificative**

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts sur le budget principal de l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 014 - 7392221 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 0 | 110 |
| 7036 | Droits de pâturage | 110 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 110 | 110 |

Le conseil municipal, approuve la décision modificative n°2/2025 du budget principal.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Appel à projets DETR/DSIL 2026**

Le maire fait savoir que les dossiers de demande de subvention DETR et DSIL 2026 doivent être transmis en Sous-préfecture au plus tard le 24 novembre 2025.

Il sollicite le conseil pour déposer à nouveau en DETR 2026, le dossier relatif aux travaux de mise aux normes de l'assainissement de Lieutadès partie réseaux non retenu pour 2025.

Le conseil autorise le maire à solliciter de la DETR pour les travaux de mise aux normes de l'assainissement pour la partie réseaux.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Programme des coupes de bois pour 2026 en forêts relevant du Régime Forestier**

Le maire présente le programme des coupes de bois prévu par l'ONF dans les forêts de la commune bénéficiant du régime forestier à savoir :

- Forêt des Burguerettes : coupe d'amélioration en parcelle 19 A avec un volume présumé de 299 m³
- Forêt de Lagarde : coupe d'amélioration en parcelle 2 avec un volume présumé de 318 m³
- Forêt du Laussier : report de 5 ans de la coupe d'amélioration en parcelle 30
- Forêt de Richardès : coupe d'amélioration en parcelle 33 avec un volume présumé de 346 m³

Il propose au conseil de valider le programme des coupes, proposé par l'ONF.

Le conseil valide le programme des coupes proposé par l'ONF.

(Pour : 8 – Contre : 1 - Abstention : 0)

➤ Protection sociale des agents – risque prévoyance

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer obligatoirement au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès). La participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 est de 7€ minimum brut mensuel par agent.

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027 ;

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entièvre liberté d'adhérer ou pas à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le maire propose au conseil municipal de donner son accord au centre de gestion du cantal pour réaliser en son nom un marché public en vue de sélectionner les meilleures propositions de contrats d'assurances relatifs au risque prévoyance des fonctionnaires territoriaux.

Le conseil municipal décide de mandater le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ Protection sociale des agents – risque santé

En séance du 14 avril 2025, le conseil municipal a donné son accord au Centre de gestion pour réaliser en son nom un marché public en vue de sélectionner les meilleures propositions de contrats d'assurances relatifs au risque santé des fonctionnaires territoriaux.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion à retenue en séance du 4 septembre 2025 la proposition d'assurance présentée par la société MNT.

A ce stade le maire fait savoir que deux procédures sont possibles :

- la convention de participation, la collectivité signe une convention avec la société MNT. Dans ce cas la collectivité ne peut verser d'aide qu'aux agents ayant adhéré à cette convention.
- la labellisation, la collectivité verse une participation aux agents qui souscrivent un contrat auprès d'un organisme de mutuelle labellisé. Chaque agent est libre de choisir son contrat labellisé. Ceci permet aux agents s'ils le souhaitent de conserver leur mutuelle actuelle.

La participation de la commune pour les deux procédures est de 15 euros brut minimum par agent.

Il demande au conseil de se prononcer sur la procédure qu'il souhaite retenir et le montant de la participation qu'il souhaite versée.

Le conseil décide de solliciter l'agent en place afin de voir la procédure qui lui conviendrait le mieux.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Le maire présente le rapport 2024 et propose au conseil de le valider.

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Le maire présente le rapport 2024 et propose au conseil de le valider.

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Appel à projet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : cession de barnum à titre gratuit aux communes de moins de 2000 habitants**

Le maire informe l'assemblée délibérante que la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à projet "cession à titre gratuit de barnums aux communes de moins de 2000 habitants" visant à conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent.

Il précise que pour être éligible, la commune doit donc être implantée sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne doit pas être rattachée à une métropole régionale et ne doit pas totaliser plus de 2000 habitants.

Il propose au conseil de répondre à l'appel à projet lancé par la Région.

Le conseil municipal décide de répondre à l'appel à projet lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Questions diverses**

- Le maire aborde la question des compteurs d'eau pour les bâtiments agricoles
- Arbre de Noël le 21 décembre à la salle polyvalente à 14 heures 30.
- Distribution des colis de Noël aux personnes âgées le 22 décembre à 13h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Robert BOUDON,

Michel BOUDON,

Lucien CAVALIER,

Laurent CAYREL,

Cyrille COUMOUL,

Jean-Noël GILIBERT,

Monique LOUVRIER,

Jean-Pierre VAISSADE,

Sylvie VAISSADE,